



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 63/2020

**OBJET : Réduction de
Cotisation Foncière des
Entreprises**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, vingt-trois juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que le 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité pour les EPCI et les communes d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des petites ou moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 150 millions € HT.

Cette aide consiste en une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, sous forme de dégrèvement. Pour les collectivités décidant d'accorder cette aide, l'Etat prendra à sa charge la moitié de cette réduction. Pour l'EPCI ayant décidé d'accorder cette aide, cela signifierait donc une réduction nette de son produit de CFE de 1/3 sur les activités concernées.

Selon les services fiscaux (qui restent néanmoins très prudents sur la simulation fournie), environ 130 établissements relèveraient des activités concernées pour un montant total de CFE (valeur 2019) de 178 053 € ; soit une réduction totale de CFE de 118 701 € (valeur 2019) pris en charge à 59 350 € par l'Etat.

Le coût net potentiel pour Terre de Provence serait donc d'environ 60 000 €.

La liste des activités concernées sera fixée par un décret non encore paru. Néanmoins, les éléments transmis par les services fiscaux indiquent qu'il convient dans l'attente de sa publication de se référer à la liste « S1 » figurant dans le communiqué de presse conjoint (de plusieurs ministères) n°2203-1052 (liste en pièce jointe).

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les activités concernées, il est proposé au conseil communautaire d'accorder le dégrèvement présenté.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur, se prononce favorablement sur la mise en œuvre sur Terre de Provence du dispositif d'aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des petites ou moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 150 millions € HT, consistant à la réduction de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises concernées, prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

